



FONDS D'ALLOCATION DES ÉLUS EN FIN DE MANDAT

Pourquoi un appel de cotisation pour le FAEFM ?

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Loi n°2002-276), complétée par les décrets n° 2003-592 du 2 juillet 2003 et n° 2003-943 du 2 octobre 2003, met en place un nouveau fonds pour les élus locaux : le Fonds d'Allocation des Élus en Fin de Mandat (FAEFM). La circulaire du Ministre délégué aux Libertés locales en date du 31 décembre 2003 relative à l'allocation différentielle de fin de mandat, précise le fonctionnement et le champ d'application du FAEFM.

Le FAEFM est alimenté par une cotisation annuelle à la charge des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations. C'est pourquoi la Caisse des dépôts et consignations vous adressera désormais, entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre de chaque année, un appel de cotisation au FAEFM (la liste des collectivités devant cotiser au FAEFM est transmise à la Caisse des dépôts par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur).

Exceptionnellement, au titre du démarrage de ce fonds, l'appel de cotisation ci-joint vous est également adressé au 1^{er} semestre de l'année 2004 pour le versement de la cotisation 2003.

La cotisation au FAEFM est une dépense obligatoire au titre de l'article L.1612-15 du CGCT (une ligne budgétaire a été créée dans les nomenclatures M 14 et M 52 sous le compte 65 372).

Que devez-vous faire ?

- 1 Complétez et signez l'appel de cotisation (zones grisées)
- 2 Procédez au paiement de la cotisation due par virement sur le compte du FAEFM à l'aide des références qui figurent au bas de l'appel de cotisation.
- 3 Enfin, n'oubliez pas d'adresser l'appel de cotisation complété et signé à la Caisse des dépôts et consignations à l'aide de l'enveloppe-retour qui vous est fournie

Il est essentiel de respecter la date d'exigibilité au 1^{er} juin 2004.

Comment compléter l'appel de cotisation ?

Rubrique Nombre d'élus concernés

Communes < 20 000 habitants	Seul le maire est pris en compte. Vous devez donc déclarer 1.
Communes > 20 000 habitants	Sont pris en compte le maire et ses adjoints. Exemple : si votre commune compte 1 maire et 15 adjoints, vous devez déclarer 16.
Conseils généraux et régionaux	Sont pris en compte le président et les vice-présidents. Exemple : si votre conseil compte 1 président et 9 vice-présidents, vous devez déclarer 10.
EPCI	Sont pris en compte le président et les vice-présidents. Exemple : si votre établissement compte 1 président et 1 vice-président, vous devez déclarer 2.

Les élus mentionnés dans le tableau ci-dessus doivent être pris en compte même s'ils ne remplissent pas les conditions pour pouvoir prétendre à terme à une allocation du FAEFM (exemple : un maire qui n'a pas cessé ses activités professionnelles doit être pris en compte. Son indemnité doit bien être intégrée dans l'assiette de cotisation, même si cet élu ne pourra pas prétendre à une allocation à la fin de son mandat. De même pour un maire ou un président retraité).

Rubrique Assiette de cotisation annuelle

L'assiette de cotisation correspond au montant maximum annuel des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus définis dans la rubrique précédente. Cette assiette ne correspond donc pas nécessairement à la réalité des indemnités versées (cas où l'élu renonce à tout ou partie de ses indemnités, ou bien en cas d'écrêtement). La notion de montant maximum des indemnités de fonction doit être entendue comme comprenant toutes les majorations éventuelles, notamment au titre des dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT.

Pour l'exercice 2003, l'assiette est également déterminée sur le montant annuel maximum des indemnités de fonction ayant pu être attribuées du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003. Indiquez les centimes après la virgule.

Exemple d'une commune chef lieu de 170 000 habitants ayant 15 adjoints :

Indemnité théorique maximale annuelle du maire (y compris majoration chef lieu) : 78 018,18 euros (2003)

Indemnité théorique maximale annuelle d'un adjoint (y compris majoration chef lieu) : 35 511,73 euros (2003)

Vous devez donc déclarer $78\,018,18 + (15 \times 35\,511,73) = 610\,694,13$ euros (pour 2003)

Si le maire (par exemple) n'a pas perçu la totalité des 78 018,18 euros correspondant au montant annuel maximum ayant pu lui être attribué dans cette commune (renoncement à tout ou partie de ses indemnités, écrêtement en cas de mandats multiples), vous devez malgré tout prendre en compte ce montant de 78 018,18 euros pour le calcul de l'assiette de cotisation.

Remarque : des revalorisations d'indemnités sont parfois publiées au Journal Officiel avec date d'effet en fin d'année (souvent au 1^{er} décembre). En l'absence de publication de telles revalorisations au moment où vous validez et signez l'appel de cotisation, considérez simplement que la valeur des indemnités en cours est celle que vous devez prendre en compte pour la fin de l'année.

Rubrique Cotisation due

La cotisation due s'obtient en appliquant à l'assiette de cotisation annuelle que vous déclarez, le taux de cotisation qui est pré-imprimé dans la case attenante (soit 0,1 %). Indiquez les centimes après la virgule. Cette cotisation est intégralement à la charge de la collectivité : elle ne doit en aucun cas donner lieu à des prélèvements sur les indemnités versées aux élus.

Pour finir, validez en apposant la date, le nom et la signature de l'ordonnateur dans l'encadré prévu à cet effet. Procédez au paiement par virement (voir ci-dessous) et transmettez l'appel de cotisation complété à la Caisse des dépôts à l'aide de l'enveloppe-retour jointe.

Comment payer la cotisation due ?

Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire du FAEFM dont le RIB est indiqué dans l'encadré qui figure au bas de l'appel de cotisation.

Pour permettre à la Caisse des dépôts d'identifier votre versement, renseignez impérativement votre virement avec la référence qui vous est également indiquée. Cette référence commence par **88W** et comporte 18 caractères au total. Ne saisissez aucun espace avant ou à l'intérieur de cette référence. Vous éviterez ainsi d'être sollicité par la Caisse des dépôts et consignations pour l'identification de votre versement.

Votre comptable pourra également vous apporter des explications en cas de besoin.

Pour plus d'informations, consultez le site
www.fae fm.org